



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 JANVIER 2012

Le Conseil Municipal de la Commune de Venelles, s'est réuni en séance publique le 10 janvier 2012 à 18 heures 30, sous la présidence de Jean-Pierre SAEZ, Maire de Venelles.

Présents : Jean-Pierre SAEZ, Robert CHARDON, Annie FABIANI, Jean-Pierre BABULEAUD, Lydie ARDEVOL, Alain QUARANTA, Nicole CARETTE, Jean-Pierre MERLIN, Caroline CLAVEL, Michel GRANIER, Marcelle EURIAT, Hedwige PLANTIER, Léonce ROUBAUD, Sylvia GAMBA, Denis KLEIN, Christophe MARIN, Françoise WELLER, , Arnaud MERCIER, , Inès KARAOUI, Claire PINHEIRO, Pierre MORBELLI, Monique ALLARD, Marie-Pierre PEYROU, Evelyne COURSOLO, Serge BRIANÇON, Jean-Louis MARTINEZ.

Pouvoirs :

Marie-Catherine LANFRANCHI-CAILLAUD à Michel GRANIER

Martine POPOFF à Claire PINHEIRO

Gérard PEREZ à Inès KARAOUI

Secrétaire de séance : Inès KARAOUI désignée à l'unanimité.

M. le Maire rend hommage à Nicole Doré, personnel du CCAS décédée brutalement le 6 janvier.

La secrétaire de séance

Inès KARAOUI

Evelyne Coursol : le PV ne fait pas référence à l'ambiance du conseil municipal les élus de l'opposition ne le voteront donc pas.

Pierre Morbelli : j'estime avoir été personnellement attaqué, je désire donc faire une déclaration et je demande qu'elle soit jointe au prochain PV.

Déclaration de Pierre Morbelli – Conseil Municipal du 10 janvier 2012

« Pierre Morbelli à tous les élus :

- Le procès verbal ne relatant pas l'exactitude des débats et lors du dernier conseil municipal ayant été mis en cause, je me dois d'apporter certaines précisions sur les allégations mensongères de notre collègue Robert Chardon à propos du Tribunal Administratif et de l'annulation du P.L.U.

- Nous sommes deux élus à avoir fait des attestations en appui de certains recours, Jacques Legaigoux et moi-même. Je tiens, par ailleurs, ces attestations à la disposition de celles et ceux que cela intéresse.

- Nous n'avons, ni Jacques, ni moi, fait d'attestation dans un esprit partisan d'élus socialistes, ni dans un intérêt particulier. Il est faux et mensonger de prétendre cela ou de l'affirmer.

- Nous avons toujours, pendant la procédure et bien en amont, participé « positivement », apportant nos expériences et savoirs techniques en la matière, tant pour le P.A.D.D que pour l'enquête publique, P.A.D.D que nous avons d'ailleurs voté !

- Nous avons, tour à tour, en conseil municipal, demandé le report de la délibération du PLU, disant qu'il fallait la reporter car elle était incomplète et non conforme. Mais nous n'avons pas été écoutés.

Le Tribunal Administratif qui a jugé sur la forme, a tout de suite retenu que cette délibération était illégale et irrégulière car le dossier des personnes associées n'était pas joint au dossier d'enquête et rajouté suite à mes interventions répétées auprès du commissaire enquêteur, qui l'a demandé à la mairie après avoir consulté le T.A pour vérifier mes dires qui lui ont été confirmés devant quatre personnes présentes dans le bureau.

Mais un peu tard, puisque l'enquête était dans ses trois derniers jours.

Je tiens à la disposition de ceux qui le souhaitent les quatre jugements concernant les quatre recours, ainsi que les attestations délivrées pour ces dossiers.

Quant à la mienne, je confirme, comme plusieurs autres témoins, que le dossier des personnes associées n'était pas joint au dossier de l'enquête et qu'il ne fut rajouté que dans les trois derniers jours.

Je persiste à dire que toute personne affirmant le contraire mentirait sciemment. C'est ce que j'ai dit au commissaire enquêteur qui dit dans son rapport que le document était joint. Là, il ment.

D'ailleurs, le document joint en catastrophe les derniers jours n'était ni paraphé, ni signé et ne comportait pas le cachet du commissaire enquêteur.

- le juge, les juges n'ont pas hésité, déclarant la délibération du 12 mai 2009 du PLU irrecevable, illégale et irrégulière et annulée de manière implacable par les quatre jugements du T.A

- Je crois que, sur ce dossier, la majorité municipale ferait bien d'adopter profil bas et de ne pas pérorer en la matière.

Je redis haut et fort que nous avons toujours défendu l'intérêt général de la ville de Venelles avant tout intérêt privé et que nous poursuivrons dans cette voie, comme je le fais depuis près de 40 ans, publiquement et en privé. »

Evelyne Coursol : le PV reprend le communiqué que vous avez lu, alors que vous avez nommément accusé Pierre Morbelli et cela n'a pas été noté.

Robert Chardon : je veux bien rajouter que j'ai dit que Pierre Morbelli a menti. Je prends note de vos remarques mais je reste sur ma position.

Pierre Morbelli : si tu persistes dans ta position ce sera compliqué. J'ai dit que le commissaire était un menteur car il avait affirmé que le dossier était joint alors que c'était faux.

Déclaration de « Venelles-en-Vie » au Conseil Municipal du 10 janvier 2012

« Le P.L.U. est un outil essentiel qui doit être élaboré dans le strict respect du droit en vigueur. Celui de Venelles, jugé illégal par le Tribunal, a été annulé le 8 décembre 2011, suite aux recours présentés par des citoyens et des associations venellois.

Rappelons que :

- En droit français, la chose jugée ne doit pas être commentée. Nous considérons donc qu'il est déplacé de la part d'élus de la République de le faire, qui plus est en Conseil Municipal et par une lettre publique

- De plus, le recours administratif, est le droit fondamental pour chaque citoyen de pouvoir contester un projet public, devant la justice.

Il est choquant de montrer du doigt quiconque, de chercher des responsables là où ils ne sont pas. Il est vrai que la préparation de ce P.L.U avait demandé beaucoup d'énergie et de travail. Nous en convenons tout à fait puisque nous avons participé à une partie des réunions de travail. Justement, l'opposition avait signalé, alors et à plusieurs reprises, que ce P.L.U risquait de ne pas être conforme. Les élus de la majorité sont passés outre, c'est de leur responsabilité seule.

Aujourd'hui, il est temps de se remettre au travail autrement, en associant tous les acteurs concernés, sans intolérance, sans dogmatisme, afin de construire cette fois, un P.L.U. conforme à la loi, au P.A.D.D, en informant les citoyens dans la plus grande transparence, de façon à ce que l'intérêt général soit compris et sorte gagnant pour l'avenir de notre commune. C'est dans cet esprit que nous souhaitons travailler »

Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2011 adopté par :

23 VOIX POUR : Jean-Pierre SAEZ, Robert CHARDON, Annie FABIANI, Jean-Pierre BABULEAUD, Lydie ARDEVOL, Alain QUARANTA, Nicole CARETTE, Jean-Pierre MERLIN, Caroline CLAVEL, Michel GRANIER, Marcelle EURIAT, Hedwige PLANTIER, Léonce ROUBAUD, Sylvia GAMBA, Denis KLEIN, Christophe MARIN, Françoise WELLER, , Arnaud MERCIER, , Inès KARAOUI, Claire PINHEIRO.

5 CONTRE : Pierre MORBELLI, Monique ALLARD, Marie-Pierre PEYROU, Evelyne COURSOL, Jean-Louis MARTINEZ.

1 ABSTENTION : Serge BRIANÇON.

Robert Chardon : je pense que nous devons arrêter la polémique. Nous nous sommes exprimés la dernière fois, vous vous êtes exprimés aujourd'hui et nous n'avons pas, bien sûr, la même vision des choses

Pierre Morbelli : j'ai affirmé la loi.

Caroline Clavel : l'annulation du PLU en raison des recours fait qu'aujourd'hui, après un travail énorme, tout est gelé dans mon service, les dossiers sont en souffrance et provoquent le mécontentement des Venellois. Cela remet aussi en cause la construction des logements sociaux.

Pierre Morbelli : si vous nous aviez écoutés, nous n'en serions pas là. Il va falloir retravailler. Prenons acte que les 4 recours ont abouti.

Robert Chardon : nos 2 positions sont claires. Sur le travail de concert, elles sont identiques.

Evelyne Coursol : nous sommes conscients que cette situation est dommageable pour Venelles. Il y a eu une erreur de procédure à cause d'un élément illégal. Attention, la prochaine fois il faut être « béton » sur le fond et la forme. Ecoutons-nous !

L'ensemble de l'opposition déclare que le tribunal administratif n'est pas allé plus loin car sur la forme il y avait déjà suffisamment d'éléments pour l'annuler.

Cet avis n'est pas partagé par la Majorité qui estime que tous les moyens dont le tribunal a été saisi ont été examinés.

Le rajout d'une délibération urgente portant sur l'aménagement entre la RD 561 et la RD 96 est proposé à l'assemblée délibérante. Accepté à l'unanimité.

N°D2012-2AT - MISE EN REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE VENELLES – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Robert Chardon : notre ligne stratégique est limpide. Cette procédure sera respectée.

Pierre Morbelli : je voudrais faire 2 remarques de forme

Tout d'abord 4 personnes n'ont pas obtenu gain de cause dans leurs dossiers mais ce n'était pas une question d'intérêt personnel.

Robert Chardon : je n'en pense pas un mot.

Pierre Morbelli : ce que tu dis en particulier n'a pas été retenu par le Tribunal Administratif. Ne mets rien alors ! Pourquoi cela et pas autre chose. Le principal n'a pas été mis.

Robert Chardon : pour moi, le fait que manque un accusé de réception ne méritait pas que le PLU soit annulé.

Pierre Morbelli : en 2^{ème} lieu le SCOT et le PLH sont pris en compte dans les grandes lignes des objectifs poursuivis par la commune (page 1). Je pense que ces mêmes éléments soient repris dans le dispositif de la délibération.

Les services : La prise en compte dans l'élaboration du PLU des SCOT, PLH et PDU, dès leur adoption, est indiquée dans les motifs. Cette formalité est par ailleurs prescrite par la loi et va de soi.

Le Conseil Municipal décide de :

- PRESCRIRE sur l'ensemble du territoire communal la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols, composé de l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur, et l'élaboration corrélative du PLU, conformément aux objectifs tels que décrits ci-avant dans leurs grandes lignes ;

- RETENIR les modalités de la concertation durant la procédure d'élaboration du PLU jusqu'à son adoption, telles que décrites ci-avant ;

- PRECISER que la présente délibération sera notifiée, par pli envoyé en recommandé avec accusé de réception à :

- monsieur le Préfet de Région, préfet des Bouches-du-Rhône ;

- monsieur le Sous-préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence ;

- monsieur le Président du Conseil Régional ;

- monsieur le Président du Conseil Général ;

- madame le Président de la Communauté du Pays d'Aix, établissement public de coopération intercommunale, entre autres au titre de ses compétences en matière de transports urbains, de SCOT et de PLH ;

- la Chambre du Commerce et de l'Industrie ;

- la Chambre des Métiers ;

- la Chambre d'Agriculture ;

- le SIAT : Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Touloubre ;

- à mesdames ou messieurs les Maires du Puy Sainte Réparate, Meyrargues, Saint Marc et Aix en Provence ;

- le cas échéant, aux associations communales agréées et en cours d'agrément : CIQ et Association Venelles Environnement ;

- PRECISER que les présidents ou représentants des collectivités ou organismes susvisés peuvent demander à être consultés pendant la procédure d'élaboration ;

- PRECISER qu'à l'initiative du Maire, de son représentant ou du Préfet, les Services de l'État seront sollicités pour être associés à l'élaboration du PLU et que le Maire ou son représentant peuvent recueillir l'avis de tout organisme ou association compétente en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements, et notamment le CAUE des Bouches-du-Rhône ;

- DECIDER de demander au Préfet la communication des éléments nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et notamment les dispositions et documents mentionnés à l'article R 121-1 du Code de l'Urbanisme ;

- DECIDER de solliciter l'État afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU ;

- PRECISER qu'un débat aura lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable mentionnées à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

- PRECISER que la concertation s'achèvera lorsque le projet de Plan Local d'Urbanisme sera arrêté par le Conseil Municipal et que le bilan de la concertation sera tiré à ce moment là ;

- INDIQUER que les Maires de communes voisines et les Présidents des EPCI limitrophes directement intéressés peuvent, à leur demande, donner leur avis sur le projet ;
- DIRE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU sont inscrits au budget de la Commune ;
- DIRE que conformément à l'article R 123.25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
FINANCES ET SUBVENTIONS.**

N°D2012-3F - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL ET A LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX- TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE.

Evelyne Coursol : c'est un projet intéressant mais pourquoi la demande de subvention se fait-elle *a posteriori* ? Je n'en ai pas entendu parler avant.

Françoise Weller : c'est une demande qui concerne le logiciel. L'opération est en cours.

Pierre Morbelli : Ne précisez pas dans la délibération que cette opération est déjà réalisée.

Le Conseil Municipal décide de :

- APPROUVER le plan de financement de cette opération,
- SOLLICITER l'aide du Conseil Général et de la Communauté du Pays d'Aix la plus large possible,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N°D2012-4F - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL ET A LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX- TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE.

Evelyne Coursol : encore une fois de plus, quelle est la commission qui s'occupe de ce dossier ?

J'en profite aussi pour réitérer la demande que nous avons faite lors du dernier conseil municipal. Nous serait-il possible d'obtenir un tableau de toutes les subventions qui ont été demandées et obtenues ?

Le Conseil Municipal décide de :

- APPROUVER le plan de financement de cette opération,
- SOLLICITER l'aide du Conseil Général et de la Communauté du Pays d'Aix la plus large possible,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PETITE ENFANCE ET JEUNESSE.

N°D2012-5JS - CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AVEC LA CAF 2011-2014

Serge Briançon : pourquoi commence-t-on au 1^{er} janvier 2011 ?

Renseignement pris auprès du service Finances, le contrat est effectivement arrivé à terme le 31 décembre 2010. Diverses réunions de travail ont eu lieu au cours de l'année 2011 mais le contrat n'a été finalisé et envoyé qu'à la fin du mois de décembre 2011. C'est un peu le même cas de figure que la convention relative au PLIE que le conseil municipal est invité à adopter presque en fin d'année.

Pierre Morbelli : c'est un contrat ancien qui date de plus de 12 ans. C'est une bonne opération de le renouveler.

Serge Briançon : je voulais adresser mes félicitations à Alain Quaranta pour les illuminations de Noël. J'ai du faire, avec ma fille, plusieurs fois le tour du village.

Lydie Ardevol : nous avons eu à déplorer du vandalisme sur le rond point de BP

Le Conseil Municipal décide de :

- APPROUVER la convention du Contrat Enfance et Jeunesse ;
- DIRE que la convention est conclue pour 4 années, du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014 ;
- AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents ;
- PRECISER que les recettes correspondantes seront inscrites au compte 7478 de la section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N°D2012-6AT - REALISATION D'EQUIPEMENTS DE SECURITE SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES 556 ET 96 - MODALITES DE LA CONCERTATION CONDUITE PAR LE CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE – AVIS DE LA COMMUNE

Robert Chardon : c'est un point névralgique.

Evelyne Coursol : je le sais d'autant plus que je passe à cet endroit 4 fois par jour.

Pierre Morbelli : j'espère qu'il y aura des réunions de concertation.

Les services : oui. Elles seront conduites par le CG13.

Le Conseil Municipal décide de :

- DONNER UN AVIS FAVORABLE quant aux modalités de la concertation envisagées par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône telles que décrites ci-avant ;
- APPORTER le concours des services communaux dans l'organisation de la concertation, notamment en mettant à disposition des représentants de cette collectivité une salle pour accueillir le public, en leur permettant d'exposer des panneaux d'information et d'ouvrir un registre dans les locaux de l'Hôtel de Ville et en diffusant une information dans le bulletin communal ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Robert Chardon donne :

- dates des prochains conseils municipaux consacrés au PLU

6 avril – Débat sur le PADD

14 juin – Bilan

D'autres conseils municipaux pourront être programmés en plus.

- dates des réunions publiques consacrées au PLU

23 février 20 mars PPA, PADD à 14h

19 avril PADD à 19h

29 mai PPA zonage 14h

7 juin Zonage à 19h

(Postérieurement au conseil municipal, de nouveaux éléments sont intervenus, venant modifier le calendrier ci-dessus détaillé.

Mesdames et messieurs les conseillers sont ainsi priés de ne pas en tenir compte.)

19h30 Parole donnée à la salle

19h35 Lecture des décisions

19h40 La séance est levée